Lycée Jacques Cartier
Saint Malo
CS 51811
35418 Saint Malo cedex

Communications et abonnements téléphoniques

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ET CAHIER DES CHARGES

Article 1 : Objet du marché

- Communications et abonnements téléphoniques

Article 2 : Procédure

- Marché à procédure adaptée, sans variante ni option, selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics
- Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Proviseur du lycée Jacques Cartier
- Contact : M. Normant Bernard, gestionnaire

Article 3 : Durée du marché

- 3 ans, à compter de la date de signature du marché.

Article 4 : Documents régissant le marché

- acte d'engagement signé du candidat, comportant son offre
- règlement de consultation et cahier des charges, à signer par le candidat .Cette signature valant acceptation des présentes clauses
- Le CCAG « fournitures et services »

Article 5 : Offre du candidat

- le candidat fera apparaître dans son offre le coût mensuel d'abonnement des lignes téléphoniques :
  -5 lignes T0 , 20 SDA, 5 lignes analogiques hors autocommutateur (quantités susceptibles d'être ajustées).
- le candidat proposera un tarif unitaire d'appel à la minute (2 chiffres maxima après la virgule) par type d'appel (vers fixes, vers portables, locaux, régionaux, nationaux, internationaux).Toute forme de facturation au forfait est exclue.
- le candidat présentera les conditions de facturation des appels vers les numéros spéciaux
- les tarifs proposés seront fermes pendant la durée du marché
- les tarifs proposés incluront les frais de facturation, livraison, ou appellations similaires
- le candidat précisera le coût de la mise en service et ses conséquences éventuelles sur l'arrêt momentané du service
- le candidat s'engagera à fournir des factures détaillées de communications, en regroupant les destinations d'appels par type (fixe, portable)

Article 6 : Spécifications techniques et service après-vente

- le titulaire du marché devra fournir un numéro de téléphone «Service clients», disponible du lundi au vendredi de 8 h à 20 h
- en cas d'incidents sur les lignes téléphoniques, le titulaire doit rétablir le service dans les délais suivants (temps entre le début de l'incident constaté et la remise en état de fonctionnement) :
  - 8 heures ouvrées pour un incident majeur
  - 4 heures ouvrées pour un incident mineur
  - Ces temps seront constatés par un personnel du lycée (proviseur, gestionnaire, secrétaire du proviseur ou d'intendance)
- à défaut de rétablissement du service dans les horaires indiqués ci-dessus, il sera appliqué une pénalité de 10 (dix) €uros de l'heure supplémentaire entamée, sauf en cas de force majeure avérée et justifiée par le titulaire du marché.

Article 7 : Modalités de règlement

- les règlements seront effectués par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de facture ou service fait (si postérieur).
- la facturation tiendra compte de la somme en heures, minutes et secondes consommées mensuellement
- la facture, établie en un original et deux copies, portera, outre les mentions légales, les informations suivantes :
  - le nom du titulaire du marché et son adresse
  - le numéro de son compte bancaire ou postal
  - les noms et adresses du client
  - le prix des services fournis (hors T.V.A. et T.T.C.)
  - le taux et le montant de la T.V.A.
- la facturation interviendra après service fait

Article 8 : Date limite de dépôt

- les offres devront être parvenues au plus tard le 26 juin 2015 au service intendance du lycée

Article 9 : Documents à fournir

- À l'appui de sa candidature, le candidat fournira les documents suivants :
  - L'acte d'engagement signé du candidat, comportant son offre
  - Le présent règlement de consultation et cahier des charges signé par le candidat
  - une fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière
  - si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet
  - une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
    - a satisfait aux obligations légales et fiscales
    - n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
    - n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1, et L.125-3 du Code du Travail et pour celles de l'article L.324-14 de ce même code concernant le travail clandestin
- le candidat fournira également des références de clients dans la Région Bretagne, et principalement d'établissements scolaires

Article 10 : Résiliation du marché

Le marché sera résilié dans les cas suivants :

- à la fin du contrat
- en cas de mauvaise qualité récurrente des communications, et si après signalement auprès du fournisseur, celui-ci ne rétablit pas une qualité de communication normale dans la semaine suivant l'observation, le marché sera résilié par le client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Jugement des offres

- les critères de jugement seront par ordre décroissant :
  - les prix (70 %)
  - la qualité du service après vente (15 %)
  - la qualité du service rendu auprès des autres établissements référencés (15 %)